

Produit par l'ACEF Montérégie-est



GRANBY
450 375-1443

SAINT-HYACINTHE
450 252-0808

SOREL-TRACY
450 908-0929



www.acefmonteregie-est.com

Financé par l'Office de protection du consommateur

Office
de la protection
du consommateur

Québec



À mon décès, si j'ai une assurance vie



Les bénéficiaires de mon assurance vie vont recevoir de l'argent.



Mes bénéficiaires choisissent comment ils vont utiliser l'argent : c'est à eux.



L'argent peut servir à payer les frais liés à mon décès ou à remplacer mon revenu.



À mon décès, si j'ai une assurance ou pas.



Le gouvernement peut rembourser à ma famille une partie des frais liés à mon décès.



Régie des Rentes du Québec



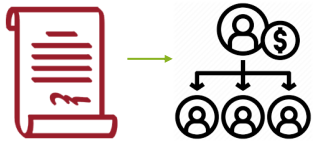
Aide sociale

PRÉPARER MON DÉCÈS

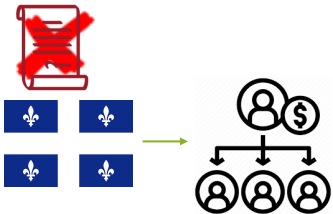
Succession



La succession comprend mes actifs (ce que je possède) et mon passif (mes dettes).



Si j'ai un testament, il prévoit à qui va aller ma succession.



Si je n'ai pas de testament, la loi prévoit déjà à qui va aller ma succession.



Ceux qui reçoivent ma succession peuvent l'accepter ou la refuser.



Si j'inscris « succession » comme bénéficiaire de mon assurance vie, elle sera traitée comme faisant partie de ma succession.

AIDE-MÉMOIRE

Contactez mon assurance vie

Compagnie	
Téléphone	
Police Numéro de contrat	
Prime Ce que je paie chaque mois	
Bénéficiaires Ceux qui vont recevoir l'argent	
Capital assuré Ce que mes bénéficiaires vont recevoir	
Valeur de rachat Montant que je pourrais recevoir si j'arrête mon contrat	

Succession

Je conseille à ceux qui vont recevoir ma succession:	De la refuser Parce que j'ai plus de dettes que de biens.	<input type="checkbox"/>
	De l'accepter Parce que j'ai plus de biens que de dettes.	<input type="checkbox"/>